



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 084-218401248-20221006-4552022-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0455 - 2022-

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 30 septembre 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 30 septembre 2022
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 07 Présents : 08 Exprimés : 12
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Patrice FRELY, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absents excusés :** Gaël EVRARD

**Procurations :**

Sophie BOUCHOUX donne procuration à Lola DIEZ-CALCATELLI  
Marine BERGER donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL  
Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN  
Jean-Christophe BOYET donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : PARTAGE DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE DU 3<sup>EME</sup> CONTRAT DE RIVIERE « LES SORGUES » AINSI QUE DE SON PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS, EN PARTICULIER CELLES DONT LA STRUCTURE EST PORTEUR**

#### **Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Comme de nombreux autres acteurs locaux, la commune de Saumane de Vaucluse s'inscrit dans la démarche du 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

Le programme d'actions inscrit dans ce Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions.

Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »
- Défi « Milieux aquatiques »
- Défi « Qualité des eaux »
- Défi « Ressources en eau »
- Défi « Inondation »

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues, ainsi que

son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs.

Madame le Maire a donné lecture du récapitulatif des actions proposées, (tableau annexé à la présente délibération)

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière « Les Sorgues » et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PARTAGE** les objectifs et la stratégie de ce 3ème Contrat de Rivière « Les Sorgues, ainsi que son programme prévisionnel d'actions, en particulier les actions dont la commune de Saumane est porteuse.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le 3ème Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme



**Le Maire**

**Laurence CHABAUD-GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.